

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 22 juillet 2025
Membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 17 juillet 2025	Le vingt-deux juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD Représentés : Monsieur Daniel ARMENGAUD représenté par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Franck BRETEAU représenté par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS Excusés : Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 JUIL. 2025 et publication le 24 JUIL. 2025	

Délibération n° DE_31_2025

Objet :

DPU parcelles ZA 123 163 167, en Barde, 1007 m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500007 a été reçue en Mairie le 22 juillet 2025 de Maître Christel GEORGE FRAIOLI, notaire (647 Grande Rue, 01700 Miribel) concernant les parcelles cadastrées ZA 123 – 163 – 167 pour partie, en Barde (1007 m²), situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire depuis le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption

Date de transmission de l'acte: 24/07/2025

Date de réception de l'AR: 24/07/2025

081-218102614-DE_31_2025-DE

A G E D I

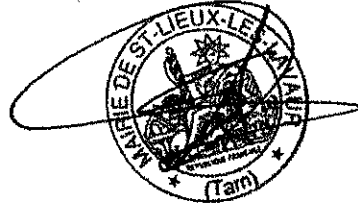
DIA-0812612500007, reçue en Mairie le 22 juillet 2025 de Maître Christel GEORGE FRAIOLI, notaire (647 Grande Rue, 01700 Miribel) concernant les parcelles cadastrées ZA 123 – 163 – 167 pour partie, en Barde (1007 m²).

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance

Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Date de transmission de l'acte: 24/07/2025

Date de réception de l'AR: 24/07/2025

081-218102614-DE_31_2025-DE

A G E D I